

M . Didier SAIGNES
Directeur Général Adjoint des Services Techniques

Nos références : DS/AC/CD/2021 -
Dossier suivi par : AB ADDOU
Direction Aménagement Durable
Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Déclaration 2021

Madame, Monsieur,

Instituée par la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2008, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est en vigueur sur le territoire de la commune depuis le 1er janvier 2009.

Conformément aux dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette taxe est due par l'exploitant, ou à défaut le propriétaire de l'emplacement publicitaire (enseignes, pré-enseignes ou dispositifs publicitaires) existant au 1er janvier de l'année. Elle est établie et recouvrée par les soins de l'administration municipale à compter du 1er septembre de l'année d'imposition, sur la base d'une déclaration annuelle déposée en mairie avant le 1er mars.

Il vous revient donc de déclarer vos dispositifs publicitaires suivant l'imprimé ci-joint avant le 1er mars prochain.

Toute installation, modification ou suppression de dispositifs en cours d'année doit être déclarée par courrier au service Publicité en Mairie d'Agde.

A défaut de déclaration de votre part, conformément à la réglementation en vigueur, une taxation sera appliquée sur la base des éléments en notre possession.

Le service Publicité de la Mairie demeure à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le DGA,
Didier SAIGNES



**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
DECLARATION POUR LES SUPPORTS EXISTANTS AU 1^{ER} JANVIER 2021**

Identification de l'entreprise

Nom prénom ou raison sociale _____
 Adresse personnelle ou du siège social _____
 Nom de l'enseigne commerciale _____
 Adresse d'exploitation _____
 Code postal _____
 Ville _____
 Nom de l'exploitant : _____
 N° de téléphone fixe/ portable _____
 N° de fax _____
 Adresse Email _____
 N° Siret _____

Sont taxables les supports publicitaires fixes visibles de toute voie (publique ou privée) ouverte à la circulation publique.
 La superficie taxable est la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.
 Si vous détenez plusieurs établissements, veuillez renseigner une déclaration par établissement, (en faisant autant de photocopies que nécessaires)

1- Enseignes :

Les enseignes sont des inscriptions, formes ou images apposées sur un immeuble (au sens juridique du terme ce qui correspond aux bâtiments et au terrain sur lequel ils sont situés) et relatives à une activité qui s'y exerce (ex : caisson, lettres détachées, appliquées ...).
 La superficie à renseigner correspond à la somme des superficies des enseignes relevant d'un même établissement.

Superficie totale des enseignes de l'établissement	m ²	Date d'installation*	Date de suppression*

***En cas d'installation et/ou de suppression de l'enseigne en cours d'année, la taxation sera calculée prorata temporis.**

2- Préenseignes

Les préenseignes sont des inscriptions, formes ou images indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
 La superficie prise en compte, pour l'application des tarifs, est la superficie unitaire de chacun des supports.

Préenseignes non numériques (1)

	Adresse et référence cadastrale (3)	superficie
Préenseigne 1		m ²
Préenseigne 2		m ²
Préenseigne 3		m ²

3- Dispositifs publicitaires

Les dispositifs publicitaires sont les supports qui contiennent une publicité. Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.
 La superficie prise en compte, pour l'application des tarifs, est la superficie unitaire de chacun des supports.

Dispositifs publicitaires non numériques (1)

	Adresse et référence cadastrale (3)	superficie
Dispositif publicitaire 1		m ²
Dispositif publicitaire 2		m ²
Dispositif publicitaire 3		m ²

(1) Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face. Lorsqu'un support non numérique permet de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

(2) Un support numérique recourt à des techniques du type diodes électro-luminescentes, écrans cathodiques, écrans à plasma et autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.

(3) Dans la mesure du possible, merci de bien vouloir préciser la section cadastrale et le numéro de parcelle et joindre une photo des supports.

Tarifs 2021 : (délibération du 11/06/2009) :

* Enseignes ≤ 7 m² : exonéré * Enseignes comprises entre 7 et 12 m² inclus : 7,50 €/m²
 * Enseignes comprises entre 12 et 50 m² inclus: 30 €/m² * Enseignes > 50 m² : 60 €/m²
 * Pré-enseignes ≤ 1,5 m² : 7,5 €/m² * Pré-enseignes entre 1,5 et 50 m² & Dispositifs publicitaires ≤ 50 m² : 15 €/m²
 Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires > 50 m² : 30 €/m² (pré-enseignes & dispositifs pub. numériques : tarif x 3)

Signature ou cachet de l'entreprise: